

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 28/10/2025

Membres en exercice : 19      Présents : 13      Votants : 14      Quorum : 10

**PRESENTS** : M. ROUX Jean, Mme COUPAUD, M. FUSEAU Michaël, M. LANNES Jean-Louis, M. DUMONT Michel, M. GARD Daniel, Mme DUPIELLET Françoise, Mme ROUSSEAU Michèle, M. DUPERRIN Marc, Mme DOUCET Corine, Mme TRILLES Carine, Mme MOREAU Nathalie, Mme DUCOURNAU Nadine,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme HERR Séverine qui donne pouvoir à Mme TRILLES Carine  
M. VERSAUD Patrick

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme GARDERON Nahid, M. COVIAUX Christian, Mme MARTIN Claude, M. Pierre MAGNOL.

**SECRETAIRE** : COUPAUD Catherine

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 06/10/2025. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour : « résiliation bail orthoptiste » et « bail orthoptiste ». Adoptée à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. SIAEPA : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de 2024
2. VENTE DE LIVRES A 1 €
3. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS
4. TITULARISATION Mme PERAUD Alexia
5. TITULARISATION Mme CASSE Laurence
6. CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET
7. STAGIAIRISATION Mme GUICHANÉ
8. RESILIATION INFIRMIERES
9. BAIL INFIRMIÈRES
10. LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL
11. Coût des charges transférées à la CDC du Grand Cubzaguais
12. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION
13. ACQUISITION PARCELLE
14. DÉCISIONS MODIFICATIVES
15. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
16. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
17. DIVERS

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 2020/40-1 du 23/05/2020, complétée par délibération n° 2025/97 du 06/10/2025.

- Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :
  - o 16/09/2025 CHATEFAU Jean 301 Rue de Raison – ZC 390 – 660 m<sup>2</sup>
  - o 03/10/2025 RAVAUT Philippe 962 Route de la Cave – B 442-443 – 226 m<sup>2</sup>
  - o 17/10/2025 COURBIN Raymond 271 Chemin de la Grosse Pierre – ZD 170 – 3446 m<sup>2</sup>
  - o 27/10/2025 Consorts LAFAYE route de Saint Vivien – ZH 118p – 2279 m<sup>2</sup>
  - o 31/10/2025 BREGEVIN Hugues 533 route de Saint Christoly – ZH 81 et 82 – 1063 m<sup>2</sup>
- Marché public Salle des Fêtes
  - o Avenant n° 3 ARTISSANCE du 23/10/2025
  - o Avenant n° 2 B2R du 23/10/2025
  - o Avenant n° 2 SAS EPRM du 23/10/2025
  - o Avenant n° 3 SAS SIETEL du 23/10/2025
  - o Avenant n° 3 SARL GREZIL du 23/10/2025

#### **2025/100 - SIAEPA : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de 2024**

Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces rapports

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **2025/101 - VENTE DE LIVRES A 1 €**

Monsieur le Maire explique que comme chaque année la Médiathèque souhaite organiser une vente de livres à 1 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire la vente de livres à 1 € à la Médiathèque le mercredi 26 novembre 2025 de 10h à 18h30.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **2025/102 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2024/64 du 04/11/2024 portant création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une quotité de 25/35ème.

Vu le Tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps complet (*25 heures hebdomadaires*) en raison des besoins du service de l'accueil du secrétariat ;

#### **DÉCIDE**

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif est portée de **25 heures à 28 heures 30** à compter du **01/01/2026** ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2025/103 - TITULARISATION Mme PERAUD Alexia**

Mme PERAUD Alexia, adjoint administratif, donnant entièrement satisfaction, M FUSEAU propose de la titulariser dans son poste à la date du 01/01/2026 sur la base de 28 h 30 à l'indice Brut 371, Indice Majoré 369 – 4<sup>ème</sup> échelon.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable,

- Autorise le maire à signer l'arrêté correspondant
- Décide l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2025/104 - TITULARISATION Mme CASSE Laurence**

Mme CASSE Laurence, adjoint technique territorial, donnant entièrement satisfaction, M FUSEAU propose de la titulariser dans son poste à la date du 01/01/2026 sur la base de 27 h 30 à l'indice Brut 419, Indice Majoré 377 – 10<sup>ème</sup> échelon.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable,

- Autorise le maire à signer l'arrêté correspondant
- Décide l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2025/105 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique territorial aux écoles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 28 heures par semaine à compter du **01/01/2026** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2025/106 - STAGIAIRISATION Catherine GUICHANÉ**

M. FUSEAU indique que le contrat de travail de Mme GUICHANÉ Catherine se termine le 31/12/2025.

Considérant que Mme GUICHANÉ donne satisfaction et remplit les conditions d'accès à la fonction publique, M. FUSEAU propose de la stagiairiser sur l'emploi d'Adjoint Technique aux écoles à 28 h par semaine à partir du 01/01/2026 ;

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et :

- autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **2025/107 - RESILIATION BAIL INFIRMIERES**

Monsieur le Maire explique que Mmes CHONE Elodie, SIRI Anne-Sophie, TRAN Ludivine, ZAVATTIN Magalie, souhaitent résilier leur bail pour les locaux sis au 543 Rue de l'Hôtel de Ville 33710 PUGNAC.

Après délibération, le Conseil municipal prend acte de leur départ au 14 novembre 2025 et autorise le Maire à leur verser la caution de 300 € selon l'état des lieux de sortie.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **2025/108 - BAIL INFIRMIÈRES**

Monsieur le Maire explique que les travaux du local situé 40 Rue des Anciens Combattants sont terminés et peut maintenant accueillir les infirmières Mmes CHONE Elodie, SIRI Anne-Sophie, TRAN Ludivine, ZAVATTIN Magalie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la location d'un bureau de 12.91 m<sup>2</sup> et des parties communes (accueil +WC) soit 25.2 m<sup>2</sup> situé au 40 Rue des Anciens Combattants à Mmes CHONE Elodie, SIRI Anne-Sophie, TRAN Ludivine, ZAVATTIN Magalie pour un montant mensuel de 300 € à compter du 15 novembre 2025, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **2025/109 - RESILIATION BAIL ORTHOPTISTE**

Monsieur le Maire explique que Mme BORDENAVE Patricia, souhaite résilier son bail pour les locaux sis au 543 Rue de l'Hôtel de Ville 33710 PUGNAC.

Après délibération, le Conseil municipal prend acte de son départ au 30 novembre 2025 et autorise le Maire à leur verser la caution de 450 € selon l'état des lieux de sortie.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **2025/110 - BAIL ORTHOPTISTE**

Monsieur le Maire explique que les travaux du local situé 40 Rue des Anciens Combattants sont terminés et peut maintenant accueillir Mme BORDENAVE Patricia, orthoptiste

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la location de deux bureaux de 15.43 et 15.01 m<sup>2</sup> et des parties communes (accueil +WC) de 25.2 m<sup>2</sup> soit 55.64 m<sup>2</sup>, situé au 40 Rue des Anciens Combattants à Mme BORDENAVE pour un montant mensuel de 400 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **LOCATION BAIL PROFESSIONNEL**

Point pas abordé ce soir

#### **2025/111 - coût des charges transférées à la CDC du Grand Cubzaguais**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du Préfet constatant le coût net des charges transférées à la communauté de Communes du Grand Cubzaguais en date du 01 octobre 2025.

Dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'action sociale communautaire et de la compétence pour mener des actions culturelles dans le cadre d'un projet culturel de territoire à la communauté de Communes, le montant des charges transférées s'élève à 30 568.67 €.

La prise en compte de ces nouvelles charges modifie le montant des attributions de compensation telles que précédemment fixées par délibération du 28 mars 2019.

Le montant des attributions de compensation corrigé est de 4 706.12 € pour Pugnac.

Après délibération le Conseil Municipal approuve la modification du montant des attributions de compensation.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION**

M. FUSEAU présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Association du Comité de Jumelage Pugnac – Saint Mamet la Salvetat, pour un montant de 150 €.

Du fait des travaux à la salle des fêtes, l'association a dû louer une salle pour accueillir les Saints Mamétois.

M. FUSEAU explique que les Conseillers Municipaux adhérents de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Se retirent donc M. DUPERRIN, M. ROUX, Mme DUPIELLET, M. DUMONT, M. LANNES, Mme DUCOURNAU.

Le quorum n'étant plus atteint, le vote de peut donc pas avoir lieu.

### **2025/112 - ACQUISITION PARCELLE**

Monsieur le Maire explique que le terrain cadastré 217 ZE 54 à la Gaillarde d'une surface de 99 a 40 ca est en vente auprès de la SAFER.

Le prix de vente est de 3 000 €, les frais SAFER 1 150 € et les frais de notaire de 560 € soit 4710 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'acquérir cette parcelle et autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **2025/113 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 6**

M. FUSEAU explique que pour constater l'acquisition des luminaires LEDS financée par la convention INTRACTING du SDEEG et afin d'échelonner son paiement, il y a lieu de prévoir les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182-141 : ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG		175 985.10 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>175 985.10 €</b>
R 168758 : Autres dettes - Autres groupements		175 985.10 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>175 985.10 €</b>

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DIVERS :**

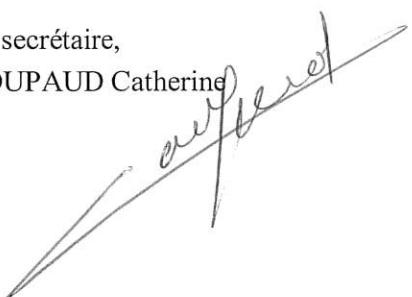
- Mme DOUCET indique que le bilan foncier du Syndicat du Moron est à disposition des élus qui souhaitent le consulter.
- M. GARD : il faut repeindre les portails des cimetières
- Mme ROUSSEAU :
  - o Commission tourisme : le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, la saison touristique a été satisfaisante, achat de 8 vélos électriques supplémentaires qui seront installés aux ports de Bourg et de Cubzac
  - o Commission culture : le 16/11 le bus des curiosités partira de Bourg pour emmener les « curieux » vers une destination culturelle inconnue.
- Mme DUPIELLET est toujours dans l'attente de la production de M. COQUILLAS. Le Maire explique que l'ouvrage devrait être prêt pour le 15/11.
  - o Salon du chocolat : une réunion est programmée le 17/11 à 20h30. Chaque Conseiller recevra en amont le tableau des permanences pour s'inscrire.

- M. DUMONT : les travaux de la salle des fêtes avancent
- M. GARD : A aujourd'hui il n'est pas possible de prévoir de date pour la commission de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire,

COUPAUD Catherine



Le Maire,

Jean ROUX

